



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Tocane Saint Apre sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	46	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier- Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Géry Denis -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou - Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Joël De Luca – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg -Pierre Janaillac -Denis Ferrand- Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye -Patrick Lachaud- Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Stéphane Faure pour la commune de Saint Victor David Boucard pour la commune de Verteillac
Titulaires absents	11	Lisa Boyer – Philippe Boismoreau -Joël Constant -Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Christophe Rossard – Jean-Pierre Paretour -Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Régis Defraye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemerrier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Paretour à Joël de Luca Julie Bordet à Denis Ferrand

DELIBERATION N° 2024 /190 : (Code Nomenclature /4-4)

DATE : 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : Remisage du véhicule de service : application particulière à la responsable du service développement économique.

VU l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de mise à disposition d'un véhicule ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-46 du 23 mars 2021 ;

VU la délibération 2018-191 fixant les conditions d'application à la collectivité des véhicules de fonction et de service ;

M. le Vice-Président rappelle à l'assemblée que selon les termes de la délibération 2018-191 fixant les conditions d'application des véhicules de fonction et de service, seul le DGS bénéficie dans notre collectivité d'un véhicule de fonction. Les autres agents peuvent éventuellement bénéficier d'un véhicule de service qui doit impérativement être remisé dans un lieu défini par la collectivité et ne peut en aucun cas être remisé à domicile.

M. le Vice-Président expose à l'assemblée que le conseil communautaire peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile de manière permanente lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, sur autorisation de son chef de service et selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

L'agent s'engage à assurer des conditions de stationnement en toute sécurité, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols et de toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

En cas d'absence (congrés, etc.), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

- Du fait de ses fonctions, la responsable du service Développement est amenée à réaliser des fréquents déplacements y compris en soirée et loin de son pôle de rattachement. A ce titre il lui a été accordé par délibérations successives l'autorisation de remiser son véhicule de service à domicile, depuis l'année 2021, selon les conditions définies ci-dessus.

Il est demandé au conseil communautaire de renouveler cette autorisation de remisage pour la responsable du service Développement, au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme Sara Wenig, responsable du développement, à remiser à son domicile son véhicule de service, selon les conditions présentées ci-dessus.
Cette autorisation est valable pour l'année 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 56

Votes contre : 0

Abstentions : 0

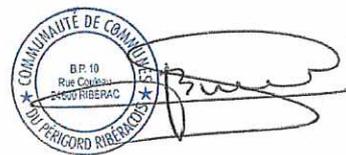
Publié le 24/12/2024

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance
du 18 décembre 2024
Jean-Marcel Beau



Signé électroniquement le 20/12/2024 à 10:22
par Jean-Marcel BEAU



Signature numérique de Jean Marcel BEAU's Digital Signat
Vice-Président
Le 20/12/2024 10:22:24